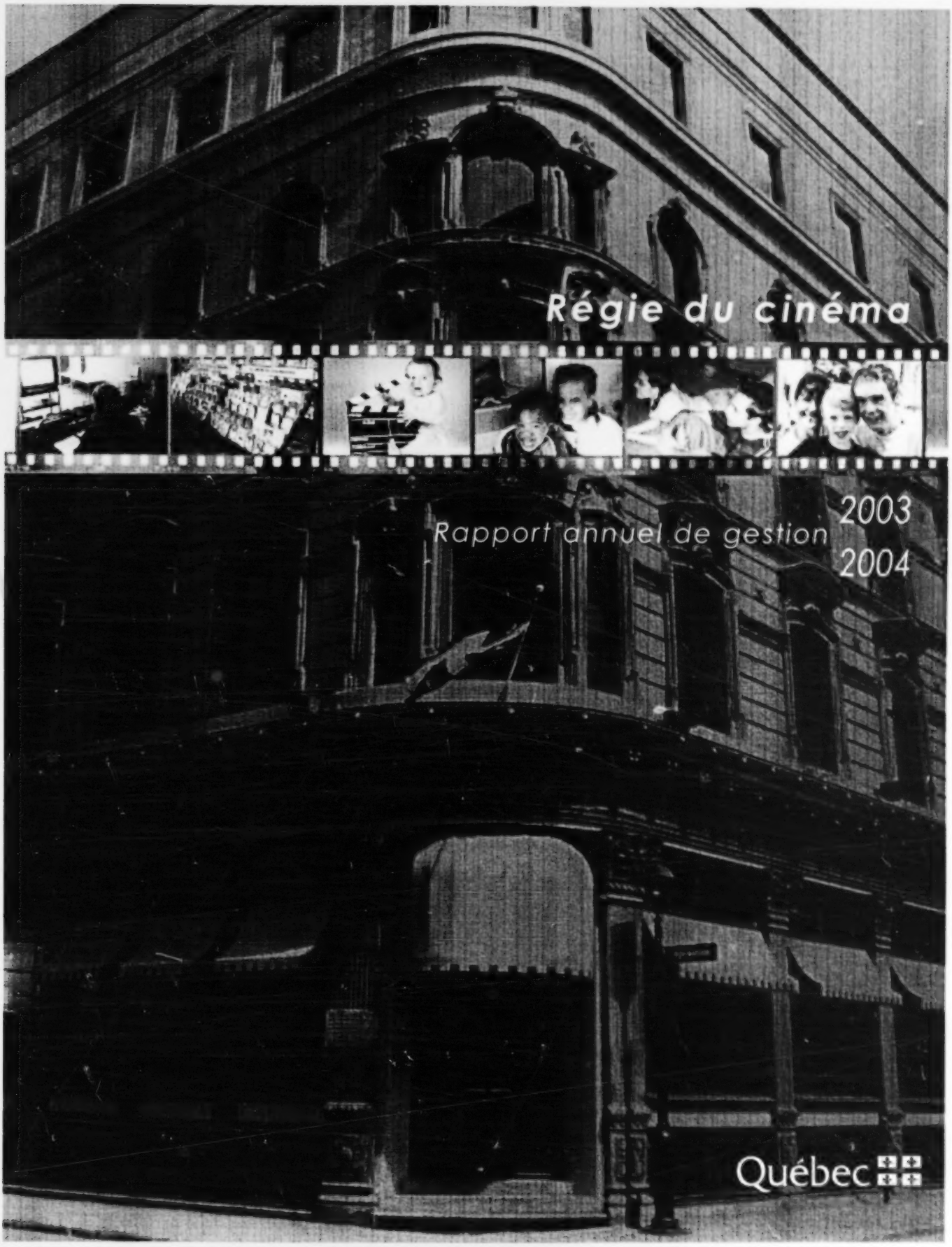
Régie du cinéma
Rapport annuel de gestion
2003
2004
Québec

Rapport annuel de gestion 2003-2004

Régie du cinéma

Québec

2007-03927/

Ce document a été réalisé par les Communications
de la Régie du cinéma.

Coordination
Janick Belleau

Comité de rédaction
Yves Bédard, Janick Belleau, Dalal Benyahya, Marielle Chabot,
France Dionne, Jean-Pierre Gagnon, Claudine Galipeau, Marie-Josée Guérette,
Jean Lebel, Normand Lefebvre, Jacinthe Marcotte, Viet Hung Nguyen,
Jürgen Pesot, Telesforo Tajuelo

Révision linguistique
Marie-Claire Cormier

Photos
Président et Comité de direction : André Cornellier
Personnel et page couverture : Serge Briand
M.-C. Lambert : Andrée Vaillancourt

Conception graphique
Celina Machado

Adaptation de la grille graphique et mise en page
Griffe Design Schirmer

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie
www.rcq.qc.ca

Pour nous joindre

Régie du cinéma

Par Internet
www.rcq.qc.ca

Par courriel
regieducinema@rcq.qc.ca

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Renseignements généraux
Montréal (514) 873-2371
Sans frais au Québec 1 800 463-2463

Service à la clientèle commerciale
(514) 873-2405

Par télécopieur
Service à la clientèle commerciale
(514) 873-8874

Service de l'inspection et des enquêtes
(514) 873-2142

Autres directions et Service du classement des films
(514) 864-3229

Par la poste
Renseignements généraux
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Comptoir de service
Service à la clientèle commerciale
367, rue des Récollets
Montréal (Québec) H2Y 1V9

Table des matières

Pour nous joindre III
Lettres de dépôt VII
Déclaration sur la fiabilité des données XI
Message du président XIII

Partie 1
Profil de la Régie du cinéma 1
Énoncé de la mission 1
Créneaux d'activité 1
Valeurs 1
Clientèle 2
Produits et services 2
Structure organisationnelle 2
Organigramme 3

Partie 2
Fonctions et activités en 2003-2004 5
Tribunal 5
Direction de la qualité des services et du développement 6
Service à la clientèle commerciale 6
Service du classement des films 12
Service de l'inspection et des enquêtes 14
Direction de l'administration 15
Services administratifs 15
Service de l'informatique 15
Service de la documentation 15
Direction des communications 16

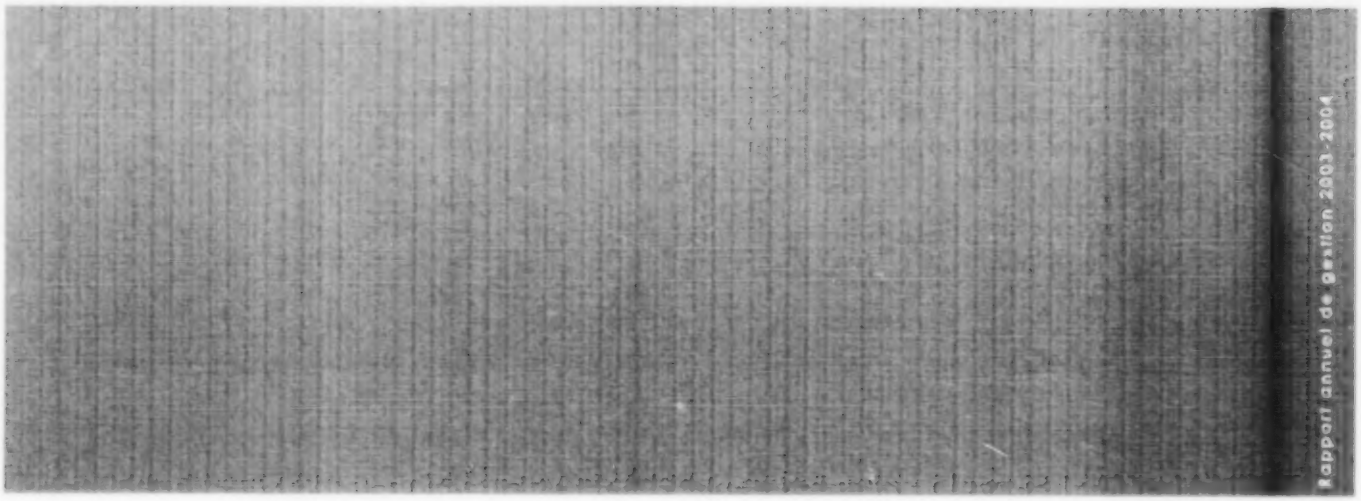

Partie 3
Résultats au regard de la *Déclaration de services aux citoyens* 19
Contexte et enjeux 19
Orientations et objectifs généraux 2001-2004 20
Cibles de performance 22
Allégement réglementaire et administratif 24

Partie 4
Utilisation des ressources 25
Ressources humaines 25
Ressources matérielles 26
Ressources financières 27
Ressources informatiques 27

Partie 5
États financiers 29
Rapport de la Direction de l'administration 29
Rapport du vérificateur 30
États financiers 2003-2004 31
Notes complémentaires 33

Partie 6
Application des politiques gouvernementales 37
Politique linguistique 37
Programme d'accès à l'égalité en emploi 38
Protection des renseignements personnels et Accès à l'information 40
Éthique et déontologie 40

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Jean Lebel

Montréal, septembre 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2003-2004. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, septembre 2004

Déclaration
sur la fiabilité des données

De gauche à droite : J.-P. Gagnon, M.-J. Guérette, J. Lebel et F. Dionne

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport

- décrivent fidèlement la mission, les créneaux d'activité et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les cibles et les objectifs visés, ainsi que les résultats atteints;
- constituent des données exactes et sûres;
- s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Jean Lebel
Président

France Dionne
Directrice des communications

Jean-Pierre Gagnon
Directeur de l'administration

Marie-Josée Guérette
Directrice de la qualité des services et du développement

Montréal, le 30 juin 2004

Message du président

Dès le début de l'exercice 2003-2004, le Comité de direction de la Régie du cinéma s'est penché sur la question de l'apposition des attestations sur chacun des DVD et chacune des cassettes destinés au marché québécois et sur les difficultés engendrées par ce processus. Une étude approfondie du fonctionnement actuel a été réalisée et des recommandations ont été déposées au cabinet de la ministre, en août 2003.

La Régie a aussi effectué une étude sur l'opportunité de classer les jeux vidéo. Ce rapport, soumis aux autorités ministérielles, invite à poursuivre la réflexion sur le bien-fondé pour le gouvernement de s'investir dans ce domaine.

Enfin, la Régie a participé, à titre d'observatrice, à la rencontre annuelle des bureaux de classement de films des autres provinces canadiennes. Elle y a fait valoir la volonté du Québec de continuer à classer les films selon ses valeurs et son propre consensus social. Cependant, la Régie a noté que les autres bureaux s'intéressent, eux aussi, aux changements provoqués dans l'industrie par les développements technologiques du numérique. D'ailleurs, la Régie a entrepris une analyse des nouvelles conditions du marché que ces développements créeront.

Pour l'avenir, la Régie collaborera avec le Ministère quant à l'élaboration des modifications législatives que celui-ci souhaite apporter à la Loi sur le cinéma.

Il est par ailleurs primordial que la Régie entreprenne une réflexion rigoureuse concernant les fonctions qu'elle devra assumer, compte tenu des nouveaux défis qui se présenteront au cours des prochaines années dans le domaine de l'audiovisuel. Le questionnement portera notamment sur les éléments suivants :

- le mandat de protection de la jeunesse eu égard à l'accessibilité des produits audiovisuels facilitée au jeune public par le développement des nouvelles technologies;
- et la mise au point d'une politique de communication pour intensifier la visibilité du classement des films distribués ou accessibles au Québec et pour transmettre plus directement les messages de la Régie à ses diverses clientèles, c'est-à-dire les jeunes, les parents, les éducateurs et le grand public.

C'est ainsi que la Régie du cinéma continuera à s'efforcer de refléter les valeurs sociales et culturelles de la population du Québec et à servir celle-ci selon son mandat.

Jean Lebel

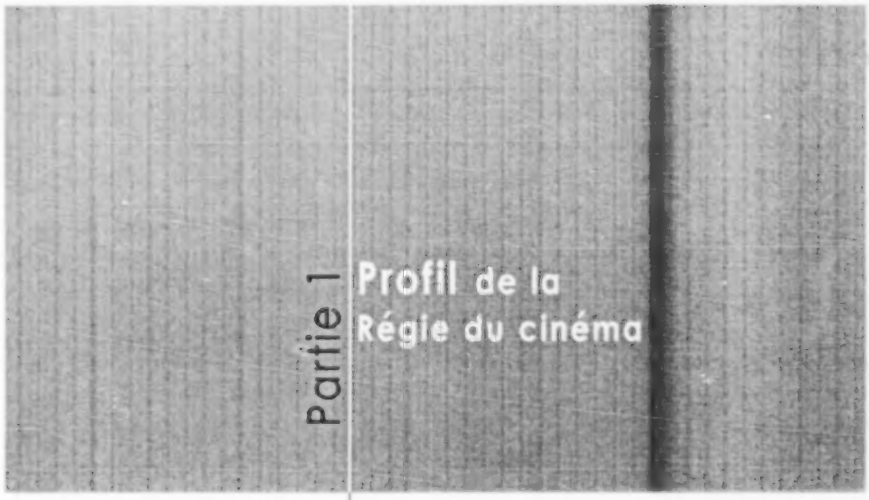

Partie 1 Profil de la Régie du cinéma

Énoncé de la mission

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la Loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Créneaux d'activité

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

- classer les films en vue de renseigner le public, de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber et d'assurer le respect de l'ordre public;
- informer et sensibiliser le public sur des questions liées au classement des films;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un usage domestique;
- encadrer les activités des entreprises œuvrant dans la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis;
- inspecter les établissements régis par la Loi afin de contrôler l'application de celle-ci.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise;
- le droit de la clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèle

La Régie s'acquitte de sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de dix-huit ans et leurs parents. Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la Loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un usage domestique;
- celles qui présentent des films en public;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Produits et services

Le chapitre III de la Loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur,
- le permis spécial de distributeur,
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo,
- le visa pour présentation publique,
- le certificat de dépôt,
- l'attestation de certificat de dépôt.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

Dans le but d'améliorer la circulation de l'information et de favoriser la complémentarité des interventions de ses différentes unités opérationnelles, la Régie a procédé, depuis le printemps 2002, à une importante restructuration administrative.

Sous la responsabilité directe du président, on identifie trois unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement, la Direction de l'administration et la Direction des communications.

La Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle commerciale, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique et le Service de la documentation.

Les communications ainsi que les affaires juridiques et le Secrétariat de la Régie sont assurés par la Direction des communications.

Organigramme
Au 31 mars 2004

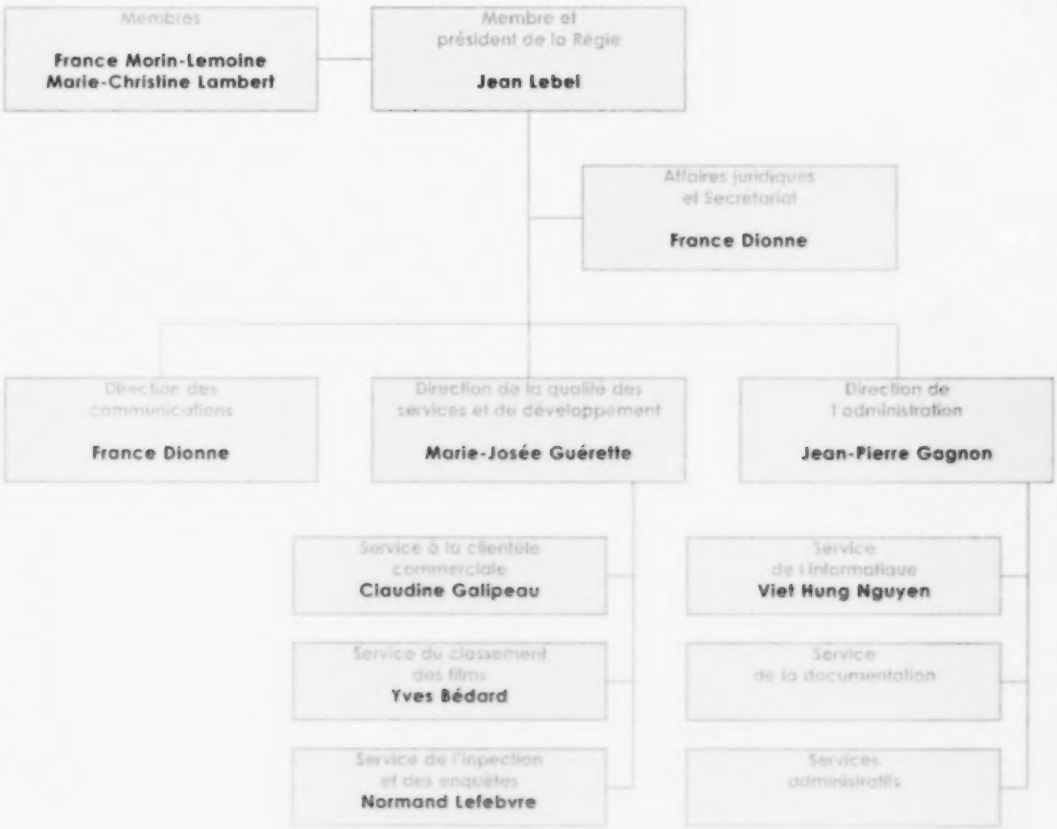

G VISA GÉNÉRAL
13 ANS +
16 ANS +
18 ANS +

Partie 2

Fonctions et activités en 2003-2004

Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la Loi. Trois membres, incluant le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent les demandes de révision de classement de film. Ils ont toutefois délégué, à la Direction de la qualité des services et du développement, une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement, à la suspension, à la révocation des permis et des certificats de dépôt. Ils se réservent cependant l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2003-2004, en plus d'entériner les décisions de cette direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes de reconnaissance de statut pour un festival, une manifestation diplomatique ou un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- une décision pour déterminer le détenteur des droits de distribution d'un film au Québec pour l'émission de visas de présentation de film en public;
- deux décisions pour déterminer le détenteur des droits de distribution d'un film au Québec pour l'émission de certificats de dépôt.

France Morin-Lemoine
Membre de la Régie

Marie-Christine Lambert
Membre de la Régie

Direction de la qualité des services et du développement

Des coordonnateurs, sous l'autorité de la directrice, assurent le déroulement optimal des opérations journalières des trois services qui composent la Direction de la qualité des services et du développement. Un comité, formé de ces coordonnateurs et de la gestionnaire, se réunit régulièrement pour soutenir la mise en commun des informations pertinentes et faire l'arrimage des différents dossiers de la direction.

Service à la clientèle commerciale

Le Service à la clientèle commerciale traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou la location de matériel vidéo. Il vérifie que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Cet examen complété, et le classement du film effectué par le Service du classement des films, il émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présentées en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, ce service constitue un guichet privilégié puisqu'il fournit à la clientèle commerciale et au grand public toute l'information pertinente concernant les activités de la Régie.

Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation, dont le principal établissement est situé au Québec, à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.

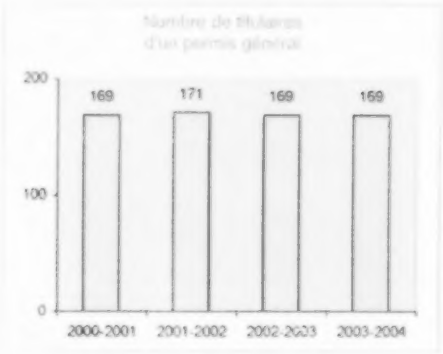

La Régie du cinéma a délivré 27 nouveaux permis au cours de l'année, pour un total de 169 permis actifs au 31 mars 2004.

Le nombre de permis généraux ne varie guère, et ce, depuis plusieurs années. Cela démontre la maturité de cette industrie : la plupart des distributeurs sont établis depuis longtemps et ceux qui se retirent sont remplacés par un nombre à peu près équivalent de nouvelles sociétés qui se lancent dans l'aventure de la distribution de films.

Permis spécial

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major*, conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec, madame Lise Bacon, et le président de la *Motion Picture Export Association of America*.

Depuis le 1er février 2002, deux ententes régissent les conditions selon lesquelles les grands studios américains peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique, et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique. Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

Nombre de permis spéciaux émis pour les Majors

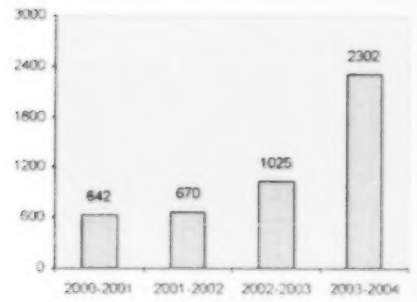

L'augmentation substantielle de permis spéciaux observée l'année dernière se confirme, en 2003-2004, par une impressionnante croissance de 124 %. En effet, 2 302 permis spéciaux ont été émis au cours du dernier exercice financier. De ceux-ci, 132 l'ont été pour l'exploitation publique (en 2003 : 140) tandis que 2 170 l'ont été pour le marché domestique (en 2003 : 885). Les *Majors* bénéficient donc des changements apportés à l'entente Valenti-Lemieux, concernant les règles d'obtention d'un permis spécial pour film destiné à un usage domestique, qui leur donnent accès à une plus grande quantité de films.

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis :

Types de permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

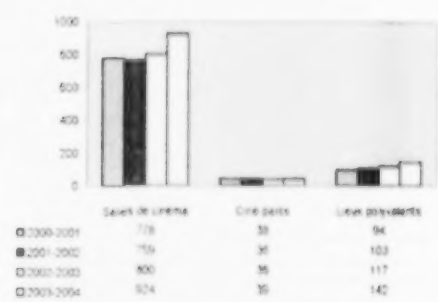

La Régie a délivré, au cours de la dernière année, 189 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public. Au 31 mars 2004, il existait un total de 1 105 permis actifs, toutes catégories confondues.

Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'obligeant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en ouvrant les détenteurs des droits mineurs de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films pour lesquels ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec le cas échéant, l'accord du distributeur québécois si celui-ci détient les droits de transmission en public de ce film pour le Québec.

Permis de commerçant de détail de matériel vidéo

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

Nombre de permis de commerçant actifs et nombre de nouveaux permis émis

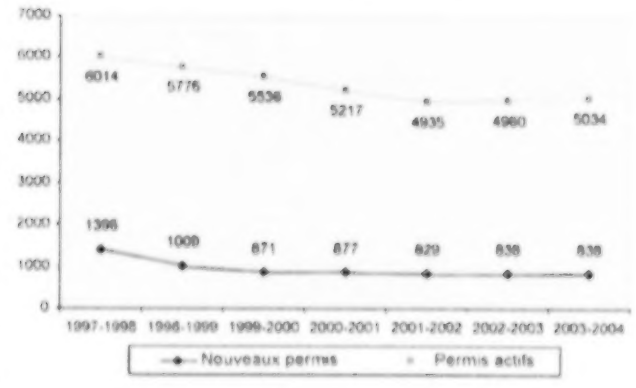

Pour une deuxième année consécutive, le Service à la clientèle de la Régie a émis 838 nouveaux permis de commerce de détail. Tout comme pour le nombre de permis généraux de distribution, la stabilité du nombre de permis de commerce de détail, depuis le début des années 2000, indique qu'un certain équilibre a été atteint dans le domaine de la mise en marché de la vidéocassette et du DVD.

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie de l'entente lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet, d'une part, de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis et, d'autre part, de limiter le piratage. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

Au cours du dernier exercice financier, 1 295 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie du cinéma, portant ainsi le nombre d'ententes actives à 9 766. Malgré un nombre moins élevé de nouvelles ententes déposées en 2003-2004, l'ensemble des ententes de distribution gérées par la Régie continue à augmenter régulièrement.

Nombre d'ententes actives et nombre de nouvelles ententes annuelles

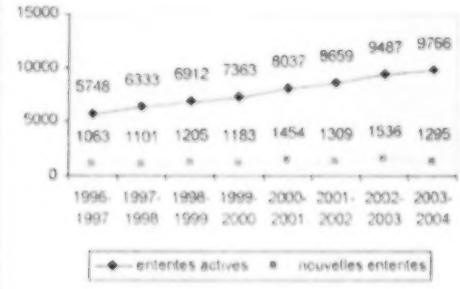

Visa d'exploitation publique

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les supports (pellicule, DVD, vidéocassette) et doit être apposé sur chacune des copies de film présentée en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

film-annonce, une en français et l'autre en anglais, étaient produites pour promouvoir un film. Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir trois ou quatre versions différentes pour un même film et la quantité moyenne de visas demandés par film-annonce ne cesse de croître.

Nombre de visas émis

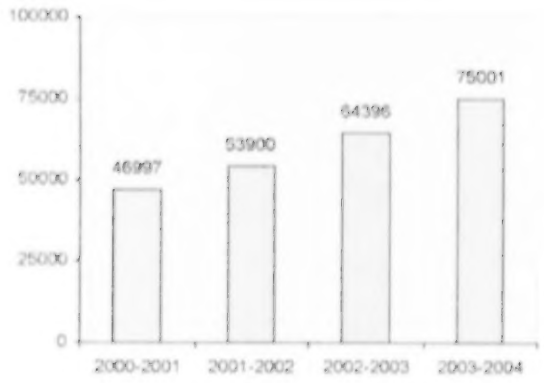

En 2003-2004, 75 001 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 64 396 en 2002-2003, soit une augmentation de 14 %. Ces 75 001 visas sont répartis ainsi : 10 462 visas pour des copies de longs métrages, 163 visas pour des courts métrages et 64 376 visas ont été émis pour des films-annonces.

Le nombre de visas émis pour des longs métrages a augmenté de 10 %.

Toutes proportions gardées, ce sont les visas émis pour les films-annonces qui connaissent, cette année encore, la plus forte progression (de 54 820 à 64 376) avec une augmentation de 14 %. Autrefois, seulement deux versions du

Certificat de dépôt

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour un usage domestique.

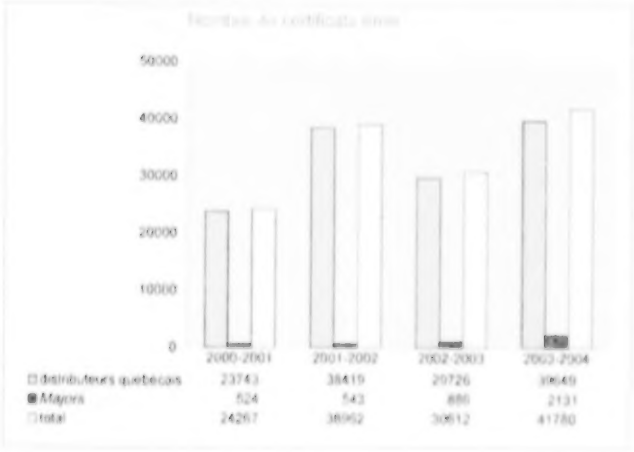

La Régie du cinéma a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 41 780 certificats de dépôt en 2003-2004, ce qui représente une hausse de plus de 26 % comparativement à l'exercice 2002-2003.

D'une part, la hausse du nombre de permis spéciaux pour usage domestique est en relation directe avec l'augmentation de 58 % du nombre de certificats émis pour les *Majors*. D'autre part, la proportion de certificats émis pour les *Majors*, par rapport à celle des distributeurs québécois, tout en restant minime, ne cesse de gagner du terrain. En effet, cette proportion est passée de 1,5 % du total des certificats émis en 2001-2002, à 2,9 % en 2002-2003 et à plus de 5 % cette année.

Attestation de certificat pour le matériel vidéo

La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la Loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre, ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour usage domestique.

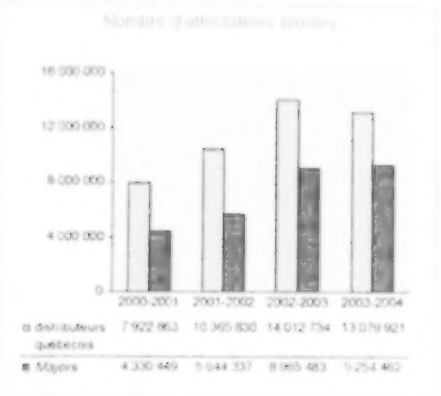

Au cours de l'exercice 2003-2004, 22 334 383 attestations de certificat ont été délivrées, ce qui constitue une légère diminution de 2,8 %.

Nombre d'étiquettes émises de 1996-1997 à 2003-2004

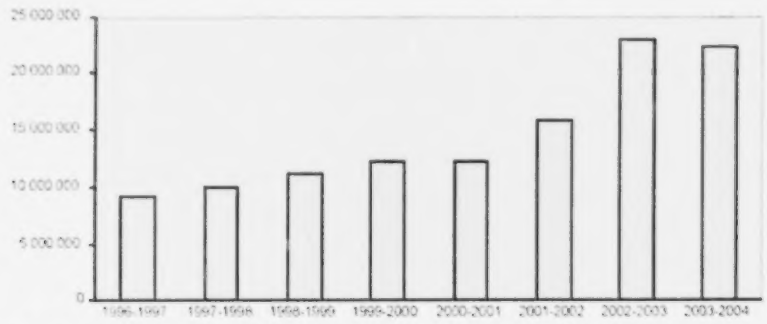

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Nombre d'étiquettes émises	9 175 016	10 007 092	11 191 776	12 273 617	12 253 312	16 010 167	22 978 217	22 334 383

Moyenne d'attestations émises par certificat pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*

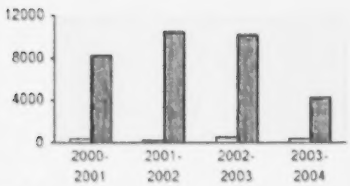

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
distributeurs québécois	334	269	471	329
Majors	8264	10395	10119	4342

Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 5 % des certificats accordés au cours de l'année, mais que la Régie leur a délivré un peu plus de 41 % de toutes les attestations.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat a fléchi de 471 à 329 pour les distributeurs québécois tandis que pour les *Majors*, il a également diminué, passant d'une moyenne de 10 119 étiquettes à 4 342 étiquettes. Cette diminution du nombre moyen d'étiquettes pour les *Majors* peut sembler surprenante, mais elle s'explique par deux facteurs.

Premièrement, un nouveau règlement sur les coffrets permet aux distributeurs d'apposer une seule étiquette par coffret lorsque celui-ci est destiné à la vente de détail. Auparavant, les distributeurs devaient appliquer autant d'étiquettes que le coffret contenait de films.

Deuxièmement, des assouplissements ont été accordés lors de la dernière signature de l'entente Lemieux-Valenti. En effet, les *Majors* ne distribuent plus uniquement que les gros titres hollywoodiens, mais aussi des séries télévisées, des documentaires et d'autres produits vidéo de moindre importance qui requièrent un volume d'étiquettes beaucoup plus modeste.

Renouvellement de permis

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2003-2004, la Régie a traité 4 638 demandes de renouvellement de permis : 71 d'entre elles portaient sur des permis généraux de distributeur, 359 sur des permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 208 sur des permis de commerce de détail.

Revenus de la distribution en 2003

Les membres de la *Canadian Motion Picture Distribution Association* (CMPDA) ont déclaré avoir réalisé au Québec, au cours de l'année civile 2003, des revenus bruts de 240 344 657 $ alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 278 729 914 $.

Pour les Américains, la présentation de films en public a généré des revenus de 54 586 359 $, soit une hausse de 7 % par rapport à l'an dernier. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 185 758 298 $, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2002.

Les entreprises québécoises, quant à elles, ont enregistré en 2003 des revenus de 37 674 832 $, une baisse de plus de 20 % sur l'année précédente pour les œuvres présentées en public. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté des revenus de 227 851 571 $, représentant une diminution de 5 %.

Enfin, au chapitre des autres revenus, principalement constitués des droits perçus par les ventes de films aux télédiffuseurs, les maisons de distribution québécoises ont déclaré avoir récolté un montant total de 13 203 510 $.

Fait important à souligner : c'est la première fois, depuis que la Régie compile les revenus provenant de la distribution, que les *Majors* affichent des revenus plus élevés que ceux des distributeurs québécois.

Service du classement des films

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public, ou mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Selon l'article 81 de la Loi, tout film doit recevoir un classement en vue de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, son contenu ne doit pas porter atteinte à l'ordre public, notamment lorsqu'il encourage ou soutient la violence sexuelle. En tenant compte du consensus social québécois actuel, la Régie classe les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur », ou « Sexualité explicite ».

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans et plus », s'il est accompagné d'une personne adulte.

En classant les films, le Service du classement ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques, ou autres, véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Il appartient aux parents de faire en sorte que leurs enfants regardent des films conformes aux valeurs privilégiées au sein de leur famille.

Classement des films en chiffres

Répartition des films classés par catégorie de classement entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

	Présentation publique	Présentation privée	Total	
	N	N	N	%
Longs et courts métrages				
Visa général	432	10 239	10 671	67,3
13 ans et plus	171	1 343	1 514	9,6
16 ans et plus	30	309	339	2,1
18 ans et plus				21,0
(Sexploitation)	61	3 157	3 218	
(autres)	0	118	118	
Total	**694**	**15 166**	**15 860**	**100,0**

Comme en témoigne le tableau ci-contre, la majorité des films classés par la Régie le sont dans la catégorie « Visa général ».

Répartition des films-annonces par catégorie de classement entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004

	Présentation publique	
	N	%
Films-annonces		
Visa général	591	94,9
13 ans et plus	32	5,1
16 ans et plus	0	0,0
18 ans et plus	0	0,0
Total	**623**	**100,0**

Cette proportion est encore plus prononcée dans le cas des films-annonces.

Service de l'inspection et des enquêtes

Quatre inspecteurs parcourent les routes du Québec pour s'assurer que les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo, ou dans la présentation de films en public, respectent la Loi sur le cinéma. Les membres de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie, notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis.

Outre l'effet dissuasif que comporte une visite non annoncée, celle-ci est souvent l'occasion pour l'inspecteur d'informer, d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème ou de lui expliquer certains aspects de la Loi ou des règlements.

L'équipe de l'inspection a entrepris une vaste campagne de distribution de dépliants par l'entremise de commerçants ciblés. Ces dépliants, *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies*, s'adressant plus particulièrement aux parents, expliquent la mission de la Régie du cinéma et l'importance du classement dans le choix des films à voir. Dans le dernier exercice, plus de 800 000 de ces imprimés ont été distribués.

En mai 2001, une entente a été conclue avec le ministère de la Culture et des Communications par laquelle le Service de l'inspection et des enquêtes était désigné pour exercer également ses fonctions en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q. c. D-8.1). Depuis octobre 2002, un cinquième inspecteur est assigné à ce mandat spécifique.

Produits

Avis de non-conformité

L'avis fait état des éléments de non-conformité relevés et indique les dispositions qui doivent être prises, ainsi que le délai accordé pour corriger la situation et rendre l'exploitation du lieu conforme à la Loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, la personne responsable des lieux est avisée verbalement.

Dossiers d'infraction transmis au ministère de la Justice

Lorsqu'il constate la commission d'une infraction à la Loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au ministère de la Justice qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel. Elle est aussi l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement concernant les questions administratives. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre de la majorité des politiques, des directives et des normes gouvernementales.

Services administratifs

En plus des Services administratifs qui s'occupent de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières telles que décrites dans la Partie 4 de ce rapport, sous la rubrique « Utilisation des ressources », cette direction comprend deux autres services.

Service de l'informatique

Le Service de l'informatique fournit l'environnement bureautique au personnel. Il veille aussi au développement, à l'entretien et à l'exploitation du système de gestion maison ainsi qu'à la mise à jour de l'importante base de données du site Web de la Régie.

En 2003-2004, la Régie a traité environ 567 000 demandes dont 453 000 concernaient des attestations et 57 000, des visas. Ceci représente une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente (380 000 demandes).

Tant au niveau du matériel que du logiciel, plusieurs changements ont marqué 2003-2004. D'une part, la Régie s'est dotée d'une infrastructure plus performante en installant de nouveaux serveurs et de nouveaux routeurs; d'autre part, afin de l'adapter aux tendances actuelles de mise en marché, le module « service à la clientèle » du système maison a subi des modifications importantes afin d'y inclure le concept de « produit ». La Régie peut ainsi traiter, comme un tout, l'ensemble des films qui composent un coffret.

Service de la documentation

Le Service de la documentation se divise en deux sections. La première, la documentation des films, accomplit une étape essentielle au processus de traitement des demandes de classement de film. La seconde se charge principalement de la constitution et de l'exploitation d'un centre de documentation.

- Documentation des films

Cette section rassemble les opérations requises à l'identification des films soumis à la Régie, afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie et, finalement, pour fournir au Service du classement la documentation nécessaire à l'examen des films.

C'est aussi cette équipe de travail qui répond aux demandes d'internautes ou de réseaux de télévision qui désirent la fiche-motif (résumé de l'oeuvre et justification du classement) d'un film ou d'un ensemble de films.

- Veille et recherche

Créée depuis quelques mois seulement, cette section s'applique à constituer un noyau d'information qui s'attache davantage au contexte technique et social dans lequel la Régie réalise son mandat.

En effet, l'intervention gouvernementale en matière de classement s'est toujours produite dans le cadre stable et connu de la distribution

de copies d'œuvres bien définies. Or, au fur et à mesure des avancées technologiques, la structure du réseau devient virtuelle. Les assises de l'intervention gouvernementale, au Québec comme ailleurs, se voient donc menacées.

La Régie commence déjà à repenser ses façons de faire afin de s'adapter à l'évolution de l'industrie, mais aussi pour maintenir des mécanismes efficaces de protection de la jeunesse.

Elle a donc entrepris d'exercer une veille afin de se tenir au fait des développements technologiques, de leur impact sur la circulation des œuvres et sur la perception des spectateurs, ainsi que sur les pistes de solutions envisagées par d'autres organismes de classement confrontés à la même situation.

La recherche vise essentiellement à monter des dossiers destinés à supporter des réflexions approfondies sur des sujets choisis par la Régie, en fonction des grandes préoccupations inhérentes à la réalisation de son mandat.

C'est aussi au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire.

Direction des communications

La Direction des communications exerce les fonctions suivantes :

- conseiller le Comité de direction en matière de communication;
- harmoniser la transmission des messages entre l'organisme et ses clientèles;
- cultiver des relations dynamiques avec les clients de la Régie, son personnel, ses partenaires et les médias;
- coordonner la mise en œuvre des outils de communication;
- développer une expertise en matière de nouvelles technologies de l'information.

Durant ce premier exercice complet, son mandat a été rempli de la façon suivante.

Sur le plan du conseil et de la coordination, elle a :

- convié les porte-parole de l'organisme à suivre une formation intitulée « Porte-parole efficace » avec Steve Flanagan de l'UQAM;
- construit un dossier argumentaire sur les différentes problématiques qui entourent les divers mandats de la Régie, entre autres ceux de la protection de la jeunesse et du respect des droits de distribution et d'exploitation de produits audiovisuels au Québec – dossier destiné aux porte-parole de la Régie et en voie d'être complété;
- finalisé l'embauche d'un chargé de projet – Internet et intranet;
- travaillé à l'élaboration d'un système informatisé de gestion des plaintes, des commentaires et des suggestions du grand public.

Sur le plan des relations publiques et médiatiques, elle a

- facilité des rencontres, pouvant mener à des partenariats, avec des organismes dédiés à la jeunesse ou à l'éducation aux médias, entre autres, Réseau Éducation Médias et Groupe Jeunesse;
- animé trois discussions sur le classement de deux films québécois avec des élèves d'une école secondaire de la Rive-Sud; il s'agit des films *Ice Cold* de Frédérik d'Amours et *Histoire de pen* de Michel Jetté, tous deux classés « 13 ans et plus »;
- accordé une vingtaine d'entrevues aux médias écrits et électroniques, tant en français qu'en anglais. La plupart d'entre elles portaient sur le classement des films. Fait à noter, l'hebdomadaire français *Le Nouvel Observateur* a repris le communiqué de la Régie concernant le reclassement du film de Mel Gibson, *La passion du Christ*;
- répondu à plusieurs centaines de courriels du public – les questions ayant trait, généralement, aux différents permis de distribution et aux étiquettes sur les DVD, au doublage et au classement des films;
- coordonné la participation active de la Régie à *Travelling Québec* – événement au cours duquel une porte-parole de la Régie a prononcé une allocution dans le cadre d'un petit déjeuner;
- assisté au *IIe Congrès international – Communication et Réalité* sur le thème « Violence et médias : ressources et discours – penser et repenser la violence », à Barcelone;
- aidé à la réalisation de deux travaux de session d'étudiants : d'une part, en répondant aux questions d'étudiantes à la maîtrise à l'ÉNAP quant au nouveau statut de la Régie à titre d'agence conventionnée et d'organisme autre que budgétaire, et, d'autre part, en ouvrant ses portes à un groupe d'étudiants du Collège O'Sullivan de Montréal lors du tournage d'un court métrage;
- assisté à plusieurs conférences de presse de festivals de cinéma et à bon nombre de manifestations cinématographiques d'importance au Québec.

Sur le plan des publications, elle a

- revu entièrement le contenu et la présentation de deux versions d'un dépliant de la Régie : *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies*, aussi disponibles sur son site 3W.

Sur le plan des communications internes, elle a

- préparé trois journées de ressourcement avec des conférenciers de prestige :

  Guy Paquette, cofondateur du Groupe de recherche sur la violence dans les médias de l'Université Laval, chercheur au Centre d'études sur les médias de l'Université Laval et responsable du Groupe de recherche sur la violence à la télévision;

  Louiselle Roy, directrice du programme français de Réseau Éducation Médias et

  Hervé Fischer, philosophe et écrivain, considéré comme le père du multimédia au Québec.

- organisé une causerie avec Wanda Bédard de l'UNICEF sur « La place des filles dans l'éducation » dans le cadre de la Journée internationale des femmes;
- tenu des événements rassembleurs pour le personnel (souper de Noël; samedi cinéma / maïs soufflé pour les enfants du personnel; dîner de la Francofête de l'Office québécois de la langue française).

Sur le plan des nouvelles technologies, elle a :

- mis en place un outil de mesure de fréquentation du site Web de la Régie :

  les deux tableaux ci-après montrent l'évolution globale de la fréquentation. Le premier fait ressortir que le nombre de visites du site a passé de moins de 5 000 en mai 2003 à plus de 8 000 en mars 2004, soit une progression de 76 %. Le second montre que le nombre de pages vues, pendant la même période, a passé de 66 000 à 105 000, soit une augmentation de 59 %.

- assuré la mise à jour quotidienne du site Web de la Régie, notamment en publiant des capsules d'information sur chaque film sorti en salles;
- publié sur son site :

  deux contributions majeures d'experts, l'un en communication et l'autre en psychiatrie : la première, de Guy Paquette « La violence à l'écran et les jeunes » et la seconde, de Serge Tisseron « Images violentes et violence des images »;

  l'allocution de la directrice de la Qualité des services et du développement de la Régie, Marie-Josée Guérette, intitulée « Un demi-siècle de censure cinématographique au Québec – de 1913 à 1963 »;

  un historique de la Régie publié dans la revue québécoise *Séquences*.

- pris part à plusieurs sessions d'information et de formation en matière de gouvernement en ligne, de logiciels libres et de Web transactionnel.

Fréquentation du site Web de la Régie du cinéma
nombre de visites par mois

Fréquentation du site Web de la Régie du cinéma
nombre de pages vues par mois